



RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES

Les Terrasses du Mail, 11 Avenue François Mitterrand, 02880 CUFFIES

Règlement des déchèteries - version 2.0 du 09/05/19

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJET DU RÉGLEMENT	3
ARTICLE 2 – DÉFINITIONS	3
ARTICLE 3 – ROLE DE LA DÉCHÈTERIE	3
ARTICLE 4 – LOCALISATION DES DÉCHÈTERIES	4
ARTICLE 5 – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE	4
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ACCÈS DES USAGERS.....	5
1) 6.1 Conditions générales d'accès.....	5
6-1-1-Fonctionnement des déchèteries.....	5
6-1-2- Obtention de badges	5
6-1-3 Nombre de passages et volumes autorisés.....	6
6-1-4 Véhicules autorisés.	7
6-1-5 Conditions de dépôt.....	7
6-1-6-Paiements	9
2) 6-2- Conditions d'utilisation du service de dépôt d'amiante lié.....	10
ARTICLE 7 – TRI DES DECHETS	11
3) 7.1 Obligation de tri	11
4) 7.2 Catégories de déchets acceptés.....	11
5) 7.3 Catégories de déchets refusés	12
ARTICLE 8 – RECUPERATION ET DEGRADATIONS	14
ARTICLE 9 – SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	14
6) 9.1 Régularisation des entrées / sorties	14
7) 9.2 CONDITIONS DE CIRCULATION.....	14
8) 9.3 CONDITIONS DE SECURITE	15
9) 9.4 Risques de chute.....	15
10) 9.5 OBLIGATION DE PROPLETE.....	16
11) 9.6 Risques de pollution	16
12) 9.7 Risque d'incendie	16
13) 9.8 Surveillance du site	17
Article 10 : Infractions et sanctions	17

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries du GRANDSsoissons Agglomération.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à la rubrique 2710 de la nomenclature européenne. C'est un espace aménagé, gardienné, clôturé, où les particuliers et les professionnels peuvent apporter leurs déchets.

Les déchèteries sont accessibles aux catégories suivantes :

- Particuliers et associations à but non lucratif résidant sur le territoire du GRANDSsoissons ou dans les communes ayant conventionné dans cet objectif ; *L'ensemble des usagers de cette catégorie sera désigné par le terme « particuliers » dans la suite de ce document*
- Aux professionnels (commerçants, artisans, associations à but lucratif, Chèques emploi service (CESU), Sociétés Civiles Individuelles). *L'ensemble des usagers de cette catégorie sera désigné par le terme « professionnels » dans la suite de ce document*
- Administrations (Mairie, Hôpital, Education). *L'ensemble des usagers de cette catégorie sera désigné par le terme « administration » dans la suite de ce document*
- Bailleurs du GRANDSsoissons et prestataires des Bailleurs intervenant pour leur compte. *L'ensemble des usagers de cette catégorie sera désigné par le terme « bailleur » dans la suite de ce document*

Définition des usagers :

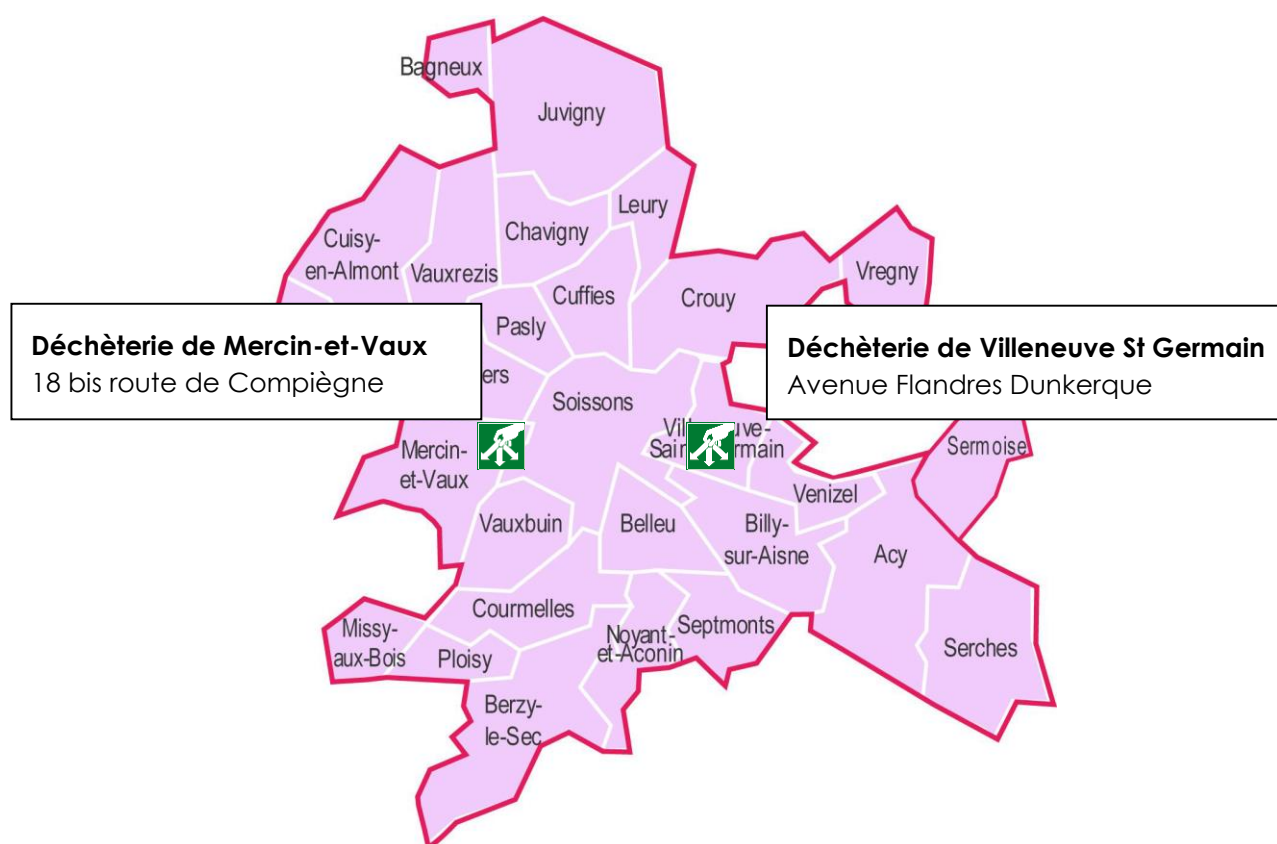
Le terme « usager » employé dans le présent règlement comprend toutes les personnes étant amenées à utiliser les services des déchèteries.

ARTICLE 3 – ROLE DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie a pour objectifs de :

- Permettre aux usagers de se séparer de leurs déchets autres que les déchets ménagers (communément appelés « ordures ménagères ») dans des conditions adaptées ;
- Séparer au maximum les déchets suivant leur catégorie pour permettre de les valoriser ;
- Regrouper sur un même site des filières de valorisation de déchets différentes de façon à permettre aux usagers d'optimiser leurs apports ;
- Supprimer les dépôts sauvages sur le territoire ;
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement.
- Economiser les matières premières, favoriser le recyclage et la valorisation des déchets,
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi.

ARTICLE 4 – LOCALISATION DES DÉCHÈTERIES



ARTICLE 5 – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'accès autorisés sont différents selon la catégorie de l'utilisateur :

CATEGORIE	Jour	Horaire
PARTICULIER	Du Lundi au Samedi	De 8h00 à 18h15
PROFESSIONNEL	Du Lundi au Vendredi	De 8h00 à 18h00
ADMINISTRATION		
BAILLEUR	Du Lundi au Vendredi	De 8h00 à 18h00 12h00 le vendredi

Les déchèteries sont fermées les Dimanches et jours fériés.

6.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS

6-1-1-Fonctionnement des déchèteries

La procédure à respecter pour l'ensemble des usagers est la suivante :

1. Pour accéder aux déchèteries, un usager doit être muni d'un badge d'accès
2. Toute personne obstruant l'entrée afin de forcer le passage pour décharger peut être amenée à être poursuivie pénalement, l'agent pouvant contacter la Gendarmerie (à Mercin-et-Vaux), ou la Police (à Villeneuve-Saint-Germain).
3. Après entrée sur le site et avant déchargement, les usagers doivent obligatoirement se présenter à l'agent de déchèterie pour identification et enregistrement des types et volumes de déchets.
4. Aucun usager ne peut accéder à pieds dans les déchèteries.
5. Le dépôt des déchets est autorisé lorsque l'apport de l'utilisateur est validé par l'agent de déchèterie.
6. L'enregistrement du volume de déchet est obligatoire, pour l'ensemble des usagers.
7. Le volume et/ou la quantité de déchets acceptés est estimé par l'agent, sans catégorie de déchet pour les particuliers, administrations*, et les bailleurs* et par catégorie de déchets pour les professionnels.
8. Le cas échéant, le dépôt est facturé au professionnel en fonction de la grille tarifaire définie chaque année par le GRANDSOISSONS Agglomération.
9. Aucune réclamation ne sera possible une fois le dépôt effectué.

*uniquement pour les déchets valorisables.

Il est fortement recommandé à tout usager de charger son véhicule en regroupant les déchets par catégorie. Cette organisation permet un gain de temps sur la déchèterie et une meilleure estimation des volumes.

Les agents de déchèterie ne sont pas habilités à interpréter le présent règlement. Seule la Direction du service Environnement du GRANDSOISSONS est en mesure de traiter en amont les cas particuliers.

Tout usager non particulier qui contourne le présent règlement en se faisant passer pour particulier peut être privé d'accès temporairement ou définitivement et encourt des poursuites.

Les usagers doivent se soumettre aux consignes de dépôt de l'agent de déchèterie, seul capable d'évaluer les contraintes journalières présentes sur le site, et, le cas échéant, adapter leurs vidages. En fonction de l'affluence, l'accès n'est donc pas garanti.

6-1-2- Obtention de badges

L'utilisateur souhaitant effectuer un déchargement doit disposer d'un badge.

Pour l'obtenir, il doit effectuer une demande de badge d'accès en déchèterie en remplissant le formulaire adapté.

Le formulaire est disponible en version papier sur site dans les déchèteries, au siège de GrandSoyssons Agglomération, ou au centre technique communautaire, et en version dématérialisée (à privilégier) sur le site internet de l'Agglomération (agglo.grandsoissons.com).

Les justificatifs à fournir sont différents selon la catégorie de l'utilisateur.

Une fois renseigné et les pièces justificatives éventuelles étant jointes, le formulaire papier peut être déposé sur les mêmes sites. La procédure dématérialisée est vivement encouragée. Elle évite la production de déchets et les déplacements.

Le badge est ensuite mis à disposition sur le site choisi (parmi les choix proposés). Il est remis sur présentation d'un justificatif d'identité.

6-1-3 Nombre de passages et volumes autorisés

Le nombre de passages autorisés est restreint pour les particuliers uniquement.

Tableau I : Conditions spécifiques pour les particuliers.

Sur l'ensemble des déchèteries de l'agglomération.

	Limitations	
	Nombre de passages total par foyer	Volume
Journalier	3	
Hebdomadaire (du Lundi au Samedi)	6	
Mensuel (du 1^{er} au dernier jour du mois)	12	
Annuel (du 01/01 au 31/12)	52	52 m³ *

* seuil d'alerte uniquement. Au-delà de ce seuil de déchets, les particuliers devront justifier la raison pour laquelle ils ont atteint le seuil. En l'absence de justificatif ou si les services de GrandSoyssons Agglomération déclarent les justifications fournies comme infondées, l'utilisateur concerné devra alors effectuer les démarches pour l'obtention d'un badge professionnel. Son accès sera bloqué jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est conseillé à l'utilisateur d'organiser ses apports afin de ne pas atteindre le nombre maximal de passages autorisé fixé au Tableau I. Le nombre de passages pris en compte correspond au nombre de passages par foyer et non pas par personne, les cartes n'étant pas nominatives.

Le volume de déchets apportés est estimé par un agent, en m³, pour l'ensemble des flux dans le cas des particuliers, et flux par flux pour les autres catégories d'utilisateur. Il est possible que l'agent de déchèterie soit amené à utiliser un outil de mesure pour obtenir un volume plus précis. Les apports sont quantifiés par tranches de 0,25 m³ ; puis au-delà de 1 m³ par tranche de 0,5 m³.

Il est conseillé aux usagers de « massifier » leurs apports afin de rationaliser leurs déplacements et d'éviter l'encombrement des hauts de quais, c'est la raison pour laquelle le volume minimal quantifié par flux est de 0,25 m³.

Le détail des droits d'accès consommés pour les périodes en cours, pour chaque foyer, est disponible auprès de l'agent de déchèterie ou sur demande auprès du service Déchets Ménagers.

6-1-4 Véhicules autorisés.

L'accès des déchèteries est limité aux catégories suivantes de véhicule :

- Les véhicules légers (attelés ou non d'une remorque) d'un poids maximum autorisé inférieur à 3,5 tonnes
- Les cyclomoteurs et les cyclistes sont acceptés en déchèterie. Ils sont soumis aux mêmes conditions d'accès
- Les remorques inférieures à 4,00 m de long
- Les fourgons d'une longueur inférieure à 5,50 m et largeur inférieure à 2,50m.

Le transport à pied des déchets depuis le véhicule stationné en dehors de la déchèterie est interdit, l'utilisateur récalcitrant se verra interdire l'accès et des poursuites pourront être engagées.

6-1-5 Conditions de dépôt

L'utilisateur doit :

- Disposer d'un badge d'accès afin d'actionner l'ouverture de la barrière.
- Laisser l'agent de déchèterie enregistrer ses déchets sur son terminal avant d'effectuer son dépôt
- Vérifier que les déchets soient acceptés sur la déchèterie.
- Se conformer en tous points aux consignes des agents de déchèterie.

Tout dépôt de déchet à l'extérieur des déchèteries est strictement interdit. **Leurs auteurs seront poursuivis pénalement.**

Particulier :

L'utilisateur « particulier » peut déposer tout type de déchet autorisé, gratuitement, sous réserve du respect du présent règlement.

Authentification du détenteur d'un badge « particulier »:

Un justificatif d'identité peut être demandé à l'entrée des déchèteries afin de vérifier l'appartenance du badge présenté. Dans ce cas, sa présentation est obligatoire. En cas de fraude, prêt du badge, celui-ci est automatiquement désactivé.

Vidage exceptionnel (déménagement, décès, etc...) :

En cas de gros apport ponctuel pouvant nécessiter des dépassements des seuils de vidage autorisés, il est nécessaire de contacter au préalable le gestionnaire de déchèteries pour s'assurer de la capacité à réceptionner les déchets.

Professionnel :

L'utilisateur « professionnel » a accès uniquement à la déchèterie de Mercin-et-Vaux pour un nombre restreint de flux, de façon payante, sans limitation de nombre de passages ou de volume. Les déchets déposés sont facturés au volume apporté, selon leur nature, par tranche de 0.25m³. La liste des déchets acceptés pour les administrations est disponible au chapitre 7.2 du présent règlement.

Aucun paiement matériel n'est prévu ni autorisé sur le site. Toute transaction financière est strictement interdite avec l'agent de déchèterie.

Selon les contraintes spécifiques du jour et afin de permettre à l'ensemble des usagers un accès optimal au site, ils devront adapter leurs vidages aux consignes de dépôt de l'agent de déchèterie, seul capable d'évaluer les contraintes journalières d'exploitation.

Administration :

L'utilisateur « administration » peut déposer l'ensemble des déchets valorisables en déchèterie, exceptés les déchets-verts, sans limitation de nombre de passages ou de volume.

Selon les contraintes spécifiques du jour et afin de permettre à l'ensemble des usagers un accès optimal au site, ils devront adapter leurs vidages aux consignes de dépôt de l'agent de déchèterie, seul capable d'évaluer les contraintes journalières d'exploitation. Le véhicule utilisé doit être clairement identifiable comme appartenant à l'administration propriétaire du badge utilisé.

L'utilisateur doit :

- Accéder aux déchèteries avec un véhicule inférieur à 3,5 tonnes.
- De ne pas benner son chargement.
- Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie avant de décharger des Déchets Diffus Spécifiques, (produit pâteux, etc...) si faisabilité.
- Accéder aux sites uniquement avec les véhicules d'administrations.

Bailleurs :

L'utilisateur « bailleur » peut déposer l'ensemble des déchets valorisables en déchèterie, exceptés les déchets-verts, sans limitation de nombre de passages ou de volume.

Ces déchets doivent provenir uniquement des encombrants de pieds d'immeubles situés sur le territoire de l'Agglomération. Tout autre apport est considéré comme relevant de la catégorie « professionnels » et nécessite donc le badge correspondant.

Un prestataire peut disposer d'un (ou plusieurs) badge « bailleur » et d'un badge « professionnel ». Il doit impérativement faire le distinguo entre les différents déchets apportés dans les différents cadres de ses activités. Selon les contraintes spécifiques du jour et afin de permettre à l'ensemble des usagers un accès optimal au site, ils devront adapter leurs vidages aux consignes de dépôt de l'agent de déchèterie, seul capable d'évaluer les contraintes journalières d'exploitation.

Les bailleurs doivent avant tout déchargement conventionner avec le GRANDSOISSONS afin que leurs prestataires puissent accéder aux déchèteries. Un engagement tripartite sera mis en place, entre le bailleur, le prestataire, et GrandSoissons Agglomération afin de renseigner le nom du prestataire retenu, et le sensibiliser aux règlements. Afin d'obtenir une traçabilité des déchets apportés sur les déchèteries, le prestataire ayant contractualisé avec le bailleur devra indiquer à l'agent de déchèterie les informations suivantes :

1. secteur géographique de l'apport.
2. nom du prestataire.
3. nom du chauffeur apportant les déchets.

A la suite de cette prise en compte, l'agent déchèterie estimera le volume de l'apport.

Un mail d'information sera alors ainsi transmis automatiquement au bailleur, et au gestionnaire de déchèterie afin d'enregistrer et de comptabiliser les volumes de déchets apportés, de façon à lutter contre les fraudes et abus.

La liste des déchets acceptés pour les administrations est disponible au chapitre 7.2 du présent règlement.

6-1-6-Paiements

Dépôts payants

Les usagers concernés visualisent avant dépôt, sur la tablette de l'agent, les volumes de déchets estimés. Le dépôt est autorisé lorsque l'utilisateur valide le volume de déchargement.

En cas de désaccord sur les volumes, un outil de mesure peut être utilisé s'il est disponible, mais l'agent de déchèterie reste souverain dans la détermination des volumes.

Si aucune validation n'est apportée par l'utilisateur, celui-ci n'est pas autorisé à effectuer son dépôt. Aucune réclamation ne sera enregistrée une fois le dépôt effectué.

Préalablement à leur dépôt, les usagers concernés doivent avoir alimenté le compte lié à leur badge au moyen du terminal de paiement présent sur le site de Mercin-et-Vaux ou sur le site internet dédié. Le montant qu'ils choisissent d'alimenter leur est immédiatement débité, et ouvre droit à l'équivalent en droit de dépôt, selon la grille tarifaire.

La grille tarifaire est adoptée chaque année par délibération de GRANDSOISSONS Agglomération.

Pour chaque dépôt validé, l'utilisateur voit les crédits de son compte diminués du montant correspondant à son dépôt.

Les usagers peuvent accéder au site lorsque leur compte est à solde nul (pour faire un dépôt gratuit, ou alimenter leur compte).

Si le montant exigé pour un dépôt dépasse le crédit du compte de l'utilisateur, celui-ci passe en négatif, et l'utilisateur est invité à alimenter à nouveau son compte au plus vite.

Tout usager qui se présente avec un solde négatif ne pourra pas accéder au site.

Tout usager présentant un solde négatif durant plusieurs jours d'affilée se verra rapidement notifier un titre de recettes afin de régulariser sa situation.

Perte de badge :

En cas de perte, détérioration (hors usure naturelle) ou vol, le remplacement de la carte est facturé 10 €*. Les professionnels peuvent se voir dotés de badges supplémentaires sur demande, au même tarif que ci-dessus.

En cas de fraude ou prêt du badge, celui-ci est automatiquement désactivé.

**Tarif indicatif, valable à la date de rédaction, et voté chaque année au Conseil Communautaire.*

6-2- CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE DEPOT D'AMIANTE LIE

Une collecte des déchets d'amiante lié est ponctuellement organisée pour les particuliers sur la déchèterie de Mercin-et-Vaux, sur inscription.

La déchèterie ne peut accueillir plus de 7 tonnes de déchets d'amiante. L'utilisateur peut se voir refuser ce service si les seuils ne sont pas respectés.

Le particulier recevra en déchèterie les éléments afin de se préenregistrer directement au près du gestionnaire de déchèterie.

Chaque foyer peut déposer jusqu'à 200kg d'amiante liée par an, moyennant une participation financière*. Au-delà des 200 Kg, le kilogramme supplémentaire est facturé*.

*Le tarif d'utilisation du service est revu annuellement et fixé par délibération du Conseil Communautaire.

La procédure à suivre pour bénéficier de ce service :

Remplissez le formulaire de dépôt de déchets d'amiante disponible en déchèteries, et fournissez un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Vous recevez alors un contenant spécifique afin d'emballer les déchets d'amiantes liées. Ce bigbag, normé et homologué, dont le volume répondra à votre besoin, est obligatoire pour tout dépôt en déchèterie.

Afin de récolter les équipements de protection individuelles issus de la manipulation d'amiante lié, un sac étiqueté amiante sera fourni. Les particuliers peuvent acheter en complément un kit d'amiante « sous-section 3 », et le rapporter le jour de collecte, dans le sac « amiante libre ».

Les déchets d'amiante libre doivent être séparés des déchets amiante lié.

L'utilisateur est informé des conditions de dépôt et des précautions d'usage. Un rendez-vous sera déterminé en vue du dépôt en déchèterie, après avoir contractualisé et effectué le paiement d'un forfait dont le tarif est voté en conseil communautaire.

Lors du dépôt à la déchèterie de Mercin-et-Vaux aux dates et horaires fixés lors du premier rendez-vous, le bigbag contenant les déchets d'amiante lié être fermé hermétiquement. Seuls les contenants fournis par GrandSoyssons Agglomération sont acceptés.

Tout apport sans rendez-vous ou non conforme est refusé.

Seul le prestataire de collecte effectue la manipulation et le transport des déchets.

Les anses du Bigbag doivent être facilement accessibles afin de le manipuler avec l'engin de levage.

Si le Bigbag n'est pas accessible, la dépose au sol devra être effectuée par le particulier uniquement, sans compromettre son étanchéité. Le bigbag mal emballé, non scellé, ou arraché, mais également ne respectant pas les volumes d'acceptation seront refusés.

Un certificat de dépôt d'amiante, permettant de justifier de son élimination sera transmis aux particuliers dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 7 – TRI DES DECHETS

7.1 OBLIGATION DE TRI

Avant de venir sur site, les usagers doivent trier leurs déchets afin de gagner du temps en déchèterie.

L'utilisateur doit trier ses déchets par catégorie et les déposer dans les contenants mis à sa disposition.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès des déchèteries.

Les consignes de tri émises par l'agent de déchèterie doivent être respectées par l'utilisateur, ainsi que les signalétiques disposées devant les contenants.

En cas de doute, tout usager doit demander conseil à l'agent de déchèterie.

Tous les déchets transportés en sac (ou dans un autre contenant) doivent être présentés à l'agent de déchèterie pour identification et orientation.

Ces déchets ne doivent pas être déposés tels quels dans les contenants mais doivent être triés si nécessaire et le contenu du sac (ou du contenant) également.

7.2 CATEGORIES DE DECHETS ACCEPTES

Les déchets sont acceptés, sous réserve qu'ils soient triés par catégorie et ne figurent pas parmi la liste des déchets non autorisés suivent les catégories de badges.

Il est fait obligation aux usagers de trier les déchets recyclables.

Voici le tableau récapitulatif des déchets acceptés des particuliers en déchèterie :

Déchets Acceptés				
Produits	Particulier	Professionnel	Administration	Bailleur
METAUX	Gratuit	Gratuit	Accepté	Accepté
CARTONS	Gratuit	Gratuit	Accepté	Accepté
MOBILIER	Gratuit	Gratuit	Accepté	Accepté
BOIS	Gratuit	Payant	Accepté	Accepté
GRAVATS	Gratuit	Payant	Accepté	Accepté
DECHETS VERTS	Gratuit	Payant	Non accepté**	Non accepté**
POLYSTYRENE	Gratuit	Gratuit	Accepté	Accepté
TOUT-VENANT	Gratuit	Payant	Non accepté	Non accepté
Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)	Accepté	Non Accepté	Accepté	Accepté
Déchets Diffus Spécifique (DDS)				
Lampe/Néon				
Pile accumulateur				
Batterie				
Pneus				
Pneus coupés	Non accepté	Non Accepté	Non accepté	Non accepté
Huile de vidange	Accepté		Accepté	
Huile de friture				
Dasri (seringue)				
Radiographie				
Extincteurs				
Amiante *	sous condition*	Non Accepté	Non Accepté	
Explosif	Non-Accepté			

*voir partie spécifique

**possibilité d'utiliser la plateforme de compostage, gérée par Valor'Aisne, à la station d'épuration de Pommiers

7.3 CATEGORIES DE DECHETS REFUSES

GrandSoissons Agglomération œuvre pour trouver de nouvelles filières qui permettront de valoriser plus de déchets avec la volonté de contribuer à réduire la production de déchets à l'enfouissement.

Sont exclus à cause de leur volume, de leur nature et/ou du fait de filières de récupération déjà existantes, les déchets suivants :

Catégories de déchets refusées	Filières d'élimination existantes	Réglementation affectée à cette catégorie de déchets
Produits radioactifs	ANDRA (www.andra.fr)	Strictement interdits en déchèteries
Déchets ménagers résiduels ou « ordures ménagères »	Collecte en porte à porte ou regroupement Compostage individuel (déchets fermentescibles)	Arrêté préfectoral d'exploitation interdits en déchèteries
Déchets non refroidis	Attendre le refroidissement	Arrêté du 09 septembre 1997, Art. 30
Bouteilles de gaz	Reprise par les stations-services	Strictement interdits en déchèteries, explosif
Carcasses de voitures	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans la récupération des Véhicules Hors d'Usage	Réglementation sur les véhicules hors d'usage
Déchets phytosanitaires des agriculteurs	Des entreprises privées existent, contacter le service	
Engins explosifs	Gendarmerie / Préfecture de Laon / Protection civile 03 23 59 05 16	Arrêté du 09 septembre 1997, Art. 30 Strictement interdits en déchèteries, explosif
Cadavres d'animaux	Vétérinaire Equarrissage	Art. L226-2 du Code Rural
Pneu d'engin agricole Poids-Lourd	Des entreprises privées existent, contacter le service	

ARTICLE 8 – RECUPERATION ET DEGRADATIONS

La récupération des matériaux est interdite en dehors des dispositions prises par GrandSoissons Agglomération en vue de la valorisation des déchets.

La récupération est donc de facto considérée comme un vol. Pour toute intrusion illicite, dégradation ou vol, GrandSoissons Agglomération déposera plainte auprès des services compétents.

ARTICLE 9 – SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

9.1 REGULARISATION DES ENTREES / SORTIES

Les barrières disposées en entrée et sortie de déchèterie ont pour fonction d'aider à la sécurisation et la régulation de la circulation.

Afin de permettre aux agents d'orienter de façon optimum le tri des déchets, un nombre maximum de véhicules autorisé en haut de quai sera défini par le service. Si ce nombre est atteint, les usagers devront patienter avant de rentrer à leur tour sur l'enceinte de la déchèterie.

L'entrée sur les déchèteries est autorisée uniquement pendant les horaires d'ouverture au public.

Sauf instruction expresse de l'agent de déchèterie, il est strictement interdit de pénétrer sur le site par voie de sortie, ou de sortir par la voie d'entrée.

9.2 CONDITIONS DE CIRCULATION

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place.

La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. Le stationnement se fait en marche arrière sur les places délimitées, perpendiculairement à chaque quai, afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

En cas de véhicules attelés gênant la circulation sur le site, les usagers devront dételer leur remorque et stationner leur véhicule sans gêne pour l'activité du site.

Les usagers doivent arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement doit être la plus brève possible.

L'espace destiné aux véhicules est partagé avec les piétons, afin de permettre un bon fonctionnement du site.

GrandSoissons Agglomération n'est pas responsable des accidents de circulation qui surviendraient sur les déchèteries.

Seuls les arrêts pour le déchargement des déchets en haut de quai sont autorisés sauf exceptions (la dépose en bas de quai des pneus usés et le dépôt de déchets d'amiante à la déchèterie de Mercin-et-Vaux).

Lors de la dépose des déchets, le stationnement ne doit pas gêner l'accès des autres usagers aux bennes inoccupées et aux voies de dégagement.

En cas d'accrochage d'un véhicule avec les équipements de la déchèterie, l'utilisateur sera seul responsable. Il doit rester maître de son véhicule. L'utilisateur est responsable des dégradations infligées aux équipements des déchetteries, qu'il soit conducteur ou simple piéton.

Le stationnement permanent des véhicules ou remorques est interdit dans l'enceinte de la déchèterie et dans ses abords immédiats.

9.3 CONDITIONS DE SECURITE

Toute récupération quels qu'en soient la nature et le lieu, est strictement interdite dans les déchèteries.

Par mesure de sécurité il est strictement interdit de :

- Pénétrer à pied dans l'enceinte des déchèteries,
- Descendre et de fouiller dans les bennes,
- Descendre en bas de quai (zone d'exploitation) sauf pour les pneumatiques et Amiante,
- Pénétrer dans le local des déchets dangereux,
- Récupérer tout déchet déposé dans le site, et tout particulièrement les déchets dangereux,
- Fumer ou d'apporter une flamme nue sur le site.

Les incivilités, menaces et/ou agressions à l'encontre des agents de déchèteries sont automatiquement signalées aux forces de l'ordre, accompagné de la vidéo surveillance.

Toute personne mineure doit être accompagnée d'au moins un adulte et sera sous son entière responsabilité. Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules.

9.4 RISQUES DE CHUTE

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité. L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

9.5 OBLIGATION DE PROPETE

L'usager doit ramasser ses déchets tombés au sol de manière à laisser le site dans un bon état de propreté.

En cas de saturation des contenants, l'usager peut déposer ses déchets sur une autre déchèterie ou différer le dépôt. En dernier recours et sur autorisation expresse des agents de déchèterie, les déposer proprement devant le contenant.

9.6 RISQUES DE POLLUTION

Déchets Diffus Spécifique (DDS) :

Les DDS sont réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage. Les DDS doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas les récipients ayant servi à l'apport des DDS ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés à l'endroit ou dans les conteneurs désignés par les agents de déchetteries.

Huiles de vidange :

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchetterie. En aucun cas les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être déposés suivant les indications communiquées par les agents de déchetterie.

9.7 RISQUE D'INCENDIE

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchetterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

Il est interdit de fumer ou d'apporter une flamme nue sur le site.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchetterie ;
- D'organiser l'évacuation du site,
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site,
- Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'usager peut accéder au local de l'agent de déchetterie pour appeler les pompiers (18).

9.8 SURVEILLANCE DU SITE

Les déchèteries sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images de vidéo protection sont transmises aux forces de l'ordre et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite. Toute personne peut accéder aux enregistrements selon le mode opératoire affiché sur site.

ARTICLE 10 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- Tout dépôt sauvage de déchets,
- toute menace ou violence envers l'agent de déchèterie

Code Pénal	Infraction	Contravention et peine
R.610-5	Non respect du règlement Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 ^{ère} classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
R.632-1 et R.635-8	Dépôt sauvage Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2 ^{ème} classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 5 ^{ème} classe, passible d'une amende de 1 500 euros + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.
R644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 ^{ème} classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les infractions sont passibles de poursuite conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, et seront systématiquement portées à la connaissance de la Gendarmerie ou du commissariat de Police le plus proche.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès de la déchèterie. Les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du contrevenant. La Gendarmerie et la Police Nationale, sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des déchèteries, y compris en dehors des heures d'ouverture, pour rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance des troubles.